

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de jardinage, d'entretien et de travaux extérieurs – Clients consommateurs

Version mise à jour en juillet 2026

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées les « CGV », définissent les droits et obligations de Libé-Lune et de ses clients particuliers dans le cadre des prestations décrites dans les devis émis par Libé-Lune.

Elles sont communiquées au client avant la conclusion du contrat. La signature d'un devis implique que le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

ARTICLE 1 – IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Kévin Perrot, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial Libé-Lune.

Adresse : 4 avenue Joannes Hubert, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, France

SIREN : 888 173 655

SIRET : 888 173 655 00034

Immatriculation : RCS Lyon, numéro 888 173 655

Code APE : 81.21Z

Téléphone : 06 49 63 99 39

Adresse électronique : contact@libe-lune-sap.fr

Site internet : libe-lune-sap.fr

Ci-après dénommé « Libé-Lune » ou « le Prestataire ».

Les références des assurances professionnelles applicables aux prestations sont communiquées au client sur demande et mentionnées sur le devis ou sur une attestation lorsque la réglementation l'exige.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par Libé-Lune auprès de clients particuliers.

Ces prestations peuvent notamment comprendre :

– la tonte de pelouse ;

- la taille de haies, d'arbustes et d'arbres, dans les limites autorisées par la réglementation et les assurances du Prestataire ;
- le débroussaillage ;
- le dessouchage ;
- la préparation et l'entretien de terrains ;
- l'enlèvement et l'évacuation des déchets verts issus de la prestation ;
- l'utilisation de matériels tels qu'un motoculteur, une débroussailleuse ou une tronçonneuse ;
- la pose de clôtures, de panneaux, de bordures ou d'équipements extérieurs ;
- les travaux d'aménagement et d'entretien extérieur expressément décrits dans le devis ;
- l'approvisionnement, le transport, la livraison et la manutention des fournitures nécessaires au chantier.

La nature et l'étendue exactes de chaque intervention sont exclusivement déterminées par le ou les devis acceptés par le client.

Les prestations sont réalisées au forfait, sauf mention express contraire dans le devis ou dans un avenant signé par les parties.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS RELEVANT DES SERVICES À LA PERSONNE

Seules les prestations répondant aux conditions légales applicables aux services à la personne peuvent ouvrir droit à un avantage fiscal.

Les prestations d'entretien courant relevant du petit jardinage peuvent être distinguées des travaux d'aménagement, de construction, de pose, de terrassement, de conception paysagère ou de vente de fournitures.

Les fournitures, matériaux, végétaux, équipements, frais de livraison et prestations ne relevant pas du champ des services à la personne ne sont pas intégrés à l'attestation fiscale délivrée au client et n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt correspondant.

Le paiement par CESA préfinancé n'est accepté que pour les prestations éligibles au dispositif des services à la personne. Il ne peut pas être utilisé pour régler les fournitures, les matériaux ou les travaux exclus de ce dispositif.

Les activités commerciales, la vente de plantes ou de matériels et les travaux d'aménagement paysager ne relèvent pas du petit jardinage ouvrant droit à l'avantage fiscal.

ARTICLE 4 – DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

Toute intervention fait l'objet d'un devis écrit, détaillé et daté.

Sauf indication contraire, le devis est valable pendant une durée de quinze jours à compter de sa date d'émission.

Le devis précise notamment :

- l'identité du client ;
- l'adresse du chantier ;
- la nature et l'étendue des prestations ;
- le prix des prestations ;
- les fournitures prévues, lorsqu'elles sont comprises dans le devis ;
- les modalités et l'échéancier de paiement ;
- la durée estimée ou la période prévisionnelle d'intervention ;
- les éventuelles conditions particulières applicables au chantier.

Le contrat est formé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le ou les devis ont été signés par le client ;
- les présentes CGV ont été acceptées ;
- les sommes exigibles avant le commencement de la prestation ont été effectivement encaissées par Libé-Lune ;
- les éventuels délais légaux de rétractation ou d'interdiction de paiement ont été respectés.

Les sommes versées d'avance au titre de la main-d'œuvre sont expressément qualifiées **d'acomptes et non d'arrhes**. Elles engagent définitivement les parties, sous réserve du droit de rétractation éventuellement applicable au client consommateur.

Cette précision est nécessaire, car les sommes versées d'avance par un consommateur sont présumées être des arrhes lorsque le contrat ne prévoit pas expressément le contraire.

En cas de contradiction entre le devis et les présentes CGV, les conditions particulières clairement indiquées dans le devis ou dans un avenant signé prévalent.

Aucune promesse, modification ou demande formulée oralement ne modifie le contrat sans confirmation écrite des deux parties.

ARTICLE 5 – ÉTABLISSEMENT DE DEUX DEVIS POUR LES FOURNITURES ET LA MAIN-D'ŒUVRE

Lorsque la réalisation du chantier nécessite l'achat de fournitures, de matériaux, de végétaux, d'équipements ou de consommables représentant un coût significatif, Libé-Lune peut établir deux devis distincts :

- un devis « Fournitures » ;
- un devis « Main-d'œuvre ».

Le devis « Fournitures » peut notamment comprendre :

- les matériaux et équipements nécessaires au chantier ;
- les végétaux et consommables ;
- les frais de commande et d'approvisionnement ;
- les frais de transport et de livraison ;
- les frais de retrait auprès des fournisseurs ;
- les frais de manutention et de déchargement ;
- les frais logistiques directement liés au chantier.

Le devis « Main-d'œuvre » comprend les opérations de préparation, d'installation, d'exécution, de pose, de nettoyage, de déplacement, d'évacuation et, plus généralement, les prestations de service décrites dans le devis.

Lorsque les fournitures sont indispensables à la réalisation du chantier, les deux devis forment un ensemble contractuel indivisible.

Libé-Lune n'est pas tenue de commander les fournitures ou d'intervenir si le client n'a accepté qu'un seul des deux devis ou s'il n'a pas effectué les paiements préalables prévus par les présentes CGV.

Pour les interventions courtes, les travaux d'entretien courant ou les prestations nécessitant peu ou pas de fournitures, Libé-Lune peut établir un seul devis.

ARTICLE 6 – PAIEMENT INTÉGRAL DES FOURNITURES AVANT LEUR COMMANDE

Libé-Lune n'a pas vocation à financer ou à avancer le coût des fournitures nécessaires à la réalisation du chantier.

Le montant total du devis « Fournitures » doit donc être payé par le client avant :

- toute commande auprès d'un fournisseur ;
- toute réservation ferme de matériaux ou d'équipements ;
- tout retrait de fournitures ;
- toute livraison sur le chantier ;
- tout commencement d'intervention nécessitant l'utilisation de ces fournitures.

Le paiement doit être effectivement crédité sur le compte bancaire de Libé-Lune. La simple émission d'un ordre de virement ne vaut pas paiement.

Libé-Lune ne commande aucune fourniture et n'engage aucune dépense tant que le montant total du devis « Fournitures » n'a pas été encaissé.

Le client reconnaît expressément que Libé-Lune n'est pas tenu d'avancer le coût des matériaux, équipements, végétaux ou consommables nécessaires au chantier.

À défaut de paiement intégral des fournitures, Libé-Lune peut :

- refuser de passer la commande ;
- ne pas confirmer la date de commencement des travaux ;
- reporter l'intervention ;
- refuser de commencer le chantier ;
- suspendre la partie du chantier nécessitant les fournitures concernées.

Cette décision ne constitue pas une inexécution fautive de la part de Libé-Lune.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITÉ, PRIX ET COMMANDE DES FOURNITURES

La disponibilité, le prix et le délai de livraison annoncés par les fournisseurs ne sont définitivement garantis qu'après :

- l'encaissement du montant du devis « Fournitures » ;
- la transmission effective de la commande au fournisseur ;
- la confirmation de la commande par ce fournisseur.

Tant que la commande n'a pas été confirmée, une référence peut devenir indisponible, subir une modification de prix ou être remplacée par le fournisseur.

Dans cette situation, Libé-Lune en informe le client et lui propose, selon les circonstances :

- une fourniture équivalente ;
- une modification du devis ;
- un report de la prestation ;
- l'annulation de la fourniture devenue indisponible ;
- le remboursement de la fourniture qui n'a pas pu être commandée.

Toute substitution substantielle concernant le modèle, les dimensions, le coloris, la matière, les caractéristiques techniques ou la qualité d'un produit nécessite l'accord écrit du client.

Libé-Lune ne peut pas imposer un supplément de prix résultant d'une modification des fournitures sans l'accord préalable du client.

ARTICLE 8 – FOURNITURES SUPPLÉMENTAIRES ET IMPRÉVUS

Toute fourniture supplémentaire rendue nécessaire par :

- une demande nouvelle du client ;
- une modification du projet initial ;
- une information incomplète ou erronée fournie par le client ;
- un obstacle qui ne pouvait pas raisonnablement être identifié lors de l'établissement du devis ;
- une condition imprévisible du terrain ;
- la découverte d'un réseau, d'une canalisation, d'une fondation ou d'un ouvrage enterré ;
- une quantité réellement nécessaire supérieure à celle estimée pour une raison imprévisible ;

fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant.

Le montant du devis complémentaire portant sur des fournitures doit être intégralement payé avant leur commande.

Libé-Lune peut suspendre la partie du chantier concernée dans l'attente :

- de l'accord écrit du client ;
- du paiement des fournitures supplémentaires ;
- de la livraison des éléments concernés.

Aucune dépense supplémentaire ne peut être imposée au client sans son accord, sauf intervention urgente strictement nécessaire à la protection immédiate des personnes ou des biens.

ARTICLE 9 – FOURNITURES NON UTILISÉES, RETOURS ET PRODUITS PERSONNALISÉS

Les fournitures payées par le client et restant inutilisées à l'issue du chantier sont remises ou laissées à sa disposition, sauf accord écrit contraire.

Lorsqu'un fournisseur accepte la reprise d'une fourniture standard, neuve, non utilisée et conservée dans son emballage d'origine, un remboursement peut être effectué au client après le remboursement effectif de Libé-Lune par le fournisseur.

Les frais réels et justifiés suivants peuvent être déduits du remboursement :

- frais de retour ;
- frais de transport ;
- frais de manutention ;
- frais de remise en stock facturés par le fournisseur ;
- frais directement engagés pour organiser le retour.

En dehors de l'exercice valable d'un droit de rétractation, les fournitures suivantes ne sont pas remboursables lorsqu'elles ne peuvent pas être retournées au fournisseur :

- produits confectionnés selon les spécifications du client ;
- produits nettement personnalisés ;
- matériaux découpés, teintés, transformés ou assemblés spécialement ;
- commandes spéciales ;
- produits détériorés après leur livraison ;
- produits refusés au retour par le fournisseur.

Ces fournitures sont remises ou mises à la disposition du client.

ARTICLE 10 – ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Sauf échéancier différent expressément mentionné sur le devis, la main-d'œuvre est réglée selon l'échéancier suivant :

1. Premier acompte : 40 % avant le commencement du chantier

Un premier acompte correspondant à 40 % du montant total du devis « Main-d'œuvre » est exigible après l'acceptation du devis et avant le commencement de la prestation.

Ce premier acompte permet notamment :

- de confirmer la commande ;
- de réserver le chantier dans le planning de Libé-Lune ;
- de préparer l'intervention ;
- d'organiser les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Le chantier ne commence qu'après l'encaissement cumulé :

- de 100 % du devis « Fournitures », lorsqu'un tel devis a été établi ;
- des premiers 40 % du devis « Main-d'œuvre ».

2. Deuxième acompte : 40 % au jalon intermédiaire

Un deuxième acompte correspondant à 40 % du montant total du devis « Main-d'œuvre » est exigible lorsque le jalon intermédiaire prévu dans le devis est atteint.

Ce jalon doit être défini de manière suffisamment précise et objective.

Il peut notamment correspondre :

- à l'achèvement de la préparation du terrain ;
- à la fin des travaux de dépose ;
- au scellement des supports ;
- à la réalisation d'une zone déterminée ;
- à l'achèvement d'une phase technique ;
- à la réalisation de la moitié du nombre prévisionnel de journées d'intervention.

Lorsque le devis ne précise pas de jalon technique particulier, le deuxième acompte devient exigible à l'issue de 50 % du nombre de journées d'intervention estimé dans le devis ou le planning communiqué au client.

Libé-Lune adresse au client une facture d'avancement ou une demande de paiement précisant que le jalon est atteint.

Le deuxième acompte doit être encaissé avant le démarrage ou la poursuite de la phase suivante du chantier.

3. Solde final : 20 % à l'achèvement

Le solde correspondant à 20 % du montant total du devis « Main-d'œuvre » est exigible à l'achèvement des prestations prévues au devis.

Il est payable au plus tard :

- le jour de la réception du chantier ;
- ou à la date indiquée sur la facture finale lorsqu'un délai particulier a été prévu.

Les réserves éventuelles formulées par le client ne permettent pas de suspendre le paiement de l'intégralité du solde lorsqu'elles ne portent que sur une partie limitée de la prestation.

La partie non contestée du prix reste immédiatement exigible.

Pour les prestations simples, courtes ou ne justifiant pas un paiement échelonné, le devis peut prévoir un échéancier différent.

ARTICLE 11 – MODES DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés sont ceux indiqués sur le devis.

Ils peuvent notamment comprendre :

- le virement bancaire ;
- le chèque ;
- le prélèvement SEPA ;
- le CESU préfinancé, uniquement pour les prestations éligibles ;
- tout autre moyen expressément accepté par Libé-Lune.

Le règlement est réputé effectué uniquement après encaissement effectif des fonds.

Les éventuels frais bancaires liés à un rejet de paiement restent à la charge du client dans la limite des frais réellement supportés et justifiés par Libé-Lune.

ARTICLE 12 – DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

En l'absence de paiement intégral des fournitures et du premier acompte de 40 % de la main-d'œuvre, Libé-Lune peut refuser de :

- commander les fournitures ;
- confirmer définitivement la réservation du planning ;
- se déplacer sur le chantier ;
- commencer les travaux.

Si le paiement n'est pas reçu à la date prévue, la date d'intervention initialement proposée peut être libérée.

Une nouvelle date est alors proposée selon les disponibilités du planning de Libé-Lune et la disponibilité des fournitures.

En cas de non-paiement du deuxième acompte de 40 %, du solde final ou de toute autre somme arrivée à échéance, Libé-Lune peut, après en avoir informé le client par écrit, suspendre l'exécution du chantier.

La suspension demeure applicable jusqu'à l'encaissement complet des sommes dues.

Le droit civil permet à une partie de suspendre sa propre obligation lorsque l'autre partie n'exécute pas une obligation suffisamment importante.

Les délais d'exécution sont prolongés :

- de la durée de la suspension ;
- du délai raisonnablement nécessaire à la réorganisation du chantier ;
- du délai de réapprovisionnement éventuellement nécessaire ;
- du délai imposé par les nouvelles disponibilités de Libé-Lune.

Les frais supplémentaires réels et justifiés directement causés par l'interruption, la sécurisation, le stockage, le déplacement ou la remobilisation peuvent faire l'objet d'un devis complémentaire.

Les sommes impayées portent intérêt au taux légal applicable à compter de l'envoi d'une mise en demeure.

L'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement applicable entre professionnels n'est pas facturée aux clients consommateurs.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut de paiement d'une somme arrivée à échéance, Libé-Lune peut adresser au client une mise en demeure de payer mentionnant expressément le présent article.

Si le paiement intégral n'intervient pas dans un délai de huit jours à compter de la réception de cette mise en demeure, Libé-Lune peut prononcer la résolution du contrat aux torts du client.

La résolution du contrat ne remet pas en cause l'exigibilité :

- des prestations déjà exécutées ;
- des fournitures déjà commandées ;
- des produits personnalisés ou non retournables ;
- des frais déjà engagés pour le chantier ;
- des frais réels et justifiés directement causés par l'interruption ;
- des éventuels dommages et intérêts auxquels Libé-Lune peut prétendre conformément à la loi.

La mise en demeure doit expressément viser la clause résolutoire pour que celle-ci puisse produire ses effets.

ARTICLE 14 – PLANIFICATION ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La date de démarrage d'un chantier est conditionnée par :

- la signature du ou des devis ;

- l'acceptation des présentes CGV ;
- l'encaissement des paiements exigibles avant le commencement ;
- l'expiration des délais légaux applicables ;
- la disponibilité des fournitures ;
- la possibilité d'accéder au chantier ;
- l'obtention des autorisations nécessaires ;
- l'existence de conditions météorologiques et techniques compatibles avec l'intervention.

Les délais ou dates d'intervention peuvent être modifiés en cas de :

- pluie importante ;
- gel ;
- canicule ;
- vent violent ;
- sol détrempé ou impraticable ;
- conditions présentant un risque pour les personnes, les biens ou la qualité de l'ouvrage ;
- panne importante de matériel ;
- retard ou rupture de stock d'un fournisseur ;
- indisponibilité d'un produit indispensable ;
- force majeure ;
- fait imputable au client ou à un tiers ;
- découverte d'une difficulté technique imprévisible.

Libé-Lune informe le client dans les meilleurs délais et propose une nouvelle planification.

Un report justifié par ces circonstances ne constitue pas une inexécution fautive de Libé-Lune.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- permettre un accès suffisant et sécurisé au chantier ;
- fournir les moyens d'accès convenus ;

- libérer les zones concernées avant l'intervention ;
- signaler la présence de personnes, d'enfants ou d'animaux ;
- indiquer l'emplacement des réseaux enterrés, canalisations, câbles, dispositifs d'arrosage et installations techniques ;
- signaler les limites de propriété, bornages, servitudes et droits de passage ;
- informer Libé-Lune de la présence d'éléments fragiles ou présentant un risque particulier ;
- obtenir les autorisations administratives, municipales ou de copropriété nécessaires ;
- s'assurer que les travaux demandés sont autorisés au regard des règles d'urbanisme, du règlement de copropriété et des droits des tiers ;
- fournir des informations exactes et complètes.

Libé-Lune peut suspendre ou refuser une intervention lorsque les conditions de sécurité, d'accès ou d'autorisation ne sont pas réunies.

Les conséquences d'une information absente, inexacte ou tardive peuvent donner lieu à :

- un report ;
- une suspension ;
- un allongement des délais ;
- un devis complémentaire ;
- la facturation des frais réels et justifiés engagés.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU CHANTIER ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Toute modification du chantier demandée par le client doit faire l'objet d'un accord écrit.

Toute prestation ou fourniture non comprise dans le devis initial fait l'objet :

- d'un devis complémentaire ;
- ou d'un avenant précisant le prix et les nouvelles conditions d'intervention.

L'avenant peut également préciser :

- la modification de l'échéancier ;
- l'incidence sur les délais ;
- la nécessité de fournitures complémentaires ;
- les nouvelles contraintes techniques.

Libé-Lune ne réalise pas de prestation supplémentaire sans l'accord préalable du client, sauf mesure urgente strictement nécessaire à la sécurité immédiate des personnes ou des biens.

Les échanges oraux intervenus sur le chantier ne valent pas automatiquement acceptation d'une prestation supplémentaire.

ARTICLE 17 – RÉCEPTION DU CHANTIER ET PAIEMENT DU SOLDE

À l'achèvement des prestations prévues au devis, Libé-Lune invite le client à constater la réalisation du chantier.

La réception peut donner lieu à un procès-verbal ou à tout autre écrit signé par les parties.

Le client peut :

- accepter le chantier sans réserve ;
- accepter le chantier avec des réserves précises ;
- refuser la réception en indiquant précisément les prestations prévues au devis qu'il considère comme non réalisées ou non conformes.

Les réserves doivent être suffisamment précises, circonstanciées et directement liées aux obligations prévues dans le devis.

Libé-Lune examine les réserves et propose, lorsqu'elles sont fondées, une intervention corrective dans un délai raisonnable tenant compte :

- de la nature de l'anomalie ;
- des conditions météorologiques ;
- de la disponibilité des fournitures ;
- de son planning d'intervention.

Une réserve portant sur une partie limitée du chantier n'autorise pas le client à retenir la totalité du solde final.

Lorsque le client est absent ou ne répond pas à une proposition raisonnable de réception, Libé-Lune peut lui adresser un avis écrit d'achèvement accompagné de la facture finale.

Le client conserve la possibilité de formuler une réclamation fondée, mais son absence ne suspend pas automatiquement l'exigibilité des sommes correspondant aux prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 18 – DROIT DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation de quatorze jours s'applique aux contrats conclus à distance ou hors établissement, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Il ne s'applique pas automatiquement à tous les devis.

Pour une prestation de services, le délai de quatorze jours court à compter de la conclusion du contrat.

Pour une vente de biens, le délai court en principe à compter de la réception du bien par le client ou par un tiers désigné par lui, sous réserve des règles et exceptions prévues par la loi.

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, notamment lorsqu'il est signé au domicile du client, Libé-Lune ne peut recevoir aucun paiement avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat, sauf exception légale.

L'obligation de payer les fournitures et l'acompte de main-d'œuvre avant le démarrage demeure applicable, mais leur encaissement ne peut intervenir qu'une fois le délai légal permettant le paiement expiré.

Libé-Lune peut donc conditionner le démarrage du chantier à l'encaissement préalable des sommes prévues tout en respectant le délai de sept jours applicable aux contrats conclus hors établissement.

ARTICLE 19 – DEMANDE DE COMMENCEMENT ANTICIPÉ

Lorsque le contrat a été conclu à distance ou hors établissement, le client peut demander expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours.

Cette demande doit être formulée sur papier ou sur un autre support durable.

Lorsque le client se rétracte après avoir expressément demandé le commencement de la prestation, il doit payer à Libé-Lune le montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Lorsque la prestation de services a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, le client perd son droit de rétractation si :

- il a expressément demandé le commencement anticipé ;
- il a donné son accord préalable à l'exécution complète ;
- il a reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation après l'exécution complète de la prestation.

Sauf exception légale, Libé-Lune ne commande pas de fournitures standards pendant le délai de rétractation lorsque cette commande exposerait Libé-Lune à supporter définitivement leur coût en cas de rétractation.

Le droit de rétractation ne peut notamment pas être exercé pour les biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 20 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Le présent article s'applique lorsque le droit de rétractation n'existe pas, a expiré ou ne peut plus être exercé.

La signature du devis et le versement d'un acompte engagent les deux parties.

En cas d'annulation par le client :

- les prestations déjà réalisées restent dues ;
- les frais de préparation effectivement engagés restent dus ;
- les fournitures déjà commandées et ne pouvant pas être retournées restent dues ;
- les fournitures personnalisées ou fabriquées spécialement restent dues ;
- les frais de retour ou d'annulation facturés par les fournisseurs restent dus ;
- les frais directement causés par l'annulation peuvent être facturés lorsqu'ils sont réels et justifiés.

Les acomptes déjà versés sont imputés sur ces sommes ainsi que sur le préjudice réel et justifié subi par Libé-Lune, notamment en raison de la réservation du planning ou des engagements pris pour le chantier.

Lorsque les sommes versées excèdent les montants légalement dus par le client, l'excédent lui est remboursé.

Les fournitures intégralement payées qui restent dues sont remises ou mises à la disposition du client.

ARTICLE 21 – REPORT DEMANDÉ PAR LE CLIENT

Toute demande de report doit être adressée à Libé-Lune par écrit.

Le report est soumis :

- aux disponibilités de Libé-Lune ;
- à la disponibilité des fournitures ;
- aux conditions météorologiques ;
- à la compatibilité du nouveau calendrier avec les autres chantiers déjà programmés.

Une demande de report peut entraîner :

- une nouvelle date d'intervention ;
- une prolongation du délai d'exécution ;

- une modification du prix des fournitures lorsque la commande n'a pas encore été effectuée ;
- la facturation des frais réels et justifiés déjà engagés ;
- des frais supplémentaires de transport, de stockage ou de remobilisation.

Le report ne peut être considéré comme accepté tant qu'il n'a pas été confirmé par écrit par Libé-Lune.

ARTICLE 22 – ANNULATION OU EMPÊCHEMENT DE LIBÉ-LUNE

En cas d'empêchement temporaire, Libé-Lune informe le client et propose une nouvelle date d'intervention.

En cas d'impossibilité définitive d'exécuter tout ou partie de la prestation, les sommes correspondant aux prestations non réalisées et aux fournitures non commandées sont remboursées.

Les fournitures déjà commandées pour le compte du client sont remises ou mises à sa disposition lorsqu'elles ne peuvent pas être annulées ou retournées.

Lorsque l'impossibilité d'exécution est imputable à Libé-Lune, les droits du client prévus par les dispositions légales applicables demeurent intégralement préservés.

ARTICLE 23 – RÉCLAMATIONS ET INTERVENTIONS CORRECTIVES

Le client est invité à signaler les anomalies apparentes :

- lors de la réception du chantier ;
- ou dans les soixante-douze heures suivant l'achèvement de la prestation.

La réclamation doit être adressée à :

contact@libe-lune-sap.fr

Elle doit comporter :

- le numéro du devis ou de la facture ;
- l'adresse du chantier ;
- une description précise de l'anomalie ;
- si possible, des photographies.

Le délai de soixante-douze heures constitue un délai recommandé pour faciliter la constatation des anomalies apparentes. Il ne prive pas le client des garanties et droits impératifs prévus par la loi, notamment pour les défauts qui ne pouvaient pas être identifiés lors de la réception.

Lorsqu'une anomalie relevant de la responsabilité de Libé-Lune est reconnue, une intervention corrective est organisée dans un délai raisonnable.

Ce délai dépend notamment :

- de la nature de la correction ;
- des conditions météorologiques ;
- de la disponibilité des fournitures ;
- des contraintes techniques ;
- du planning de Libé-Lune.

ARTICLE 24 – GARANTIES LÉGALES

Les présentes CGV ne peuvent pas exclure ou limiter les garanties légales et responsabilités impératives applicables aux prestations et ouvrages réalisés.

Lorsque la nature des travaux le justifie, les garanties légales applicables aux travaux de construction ou aux éléments d'équipement demeurent applicables dans les conditions prévues par la loi.

Les défauts apparents doivent, autant que possible, être signalés lors de la réception.

Les défauts non apparents doivent être signalés à Libé-Lune dès leur découverte afin de permettre leur constatation et la recherche d'une solution.

ARTICLE 25 – VÉGÉTAUX ET ÉLÉMENTS NATURELS

Les végétaux sont des éléments vivants dont la reprise et l'évolution dépendent notamment :

- de la qualité du sol ;
- de l'arrosage ;
- de l'entretien réalisé après la plantation ;
- des conditions météorologiques ;
- des maladies et parasites ;
- de l'exposition ;
- des interventions ultérieures du client ou d'un tiers.

Sauf garantie particulière expressément prévue sur le devis, Libé-Lune ne garantit pas la reprise ou la survie d'un végétal lorsque sa dégradation résulte :

- d'un défaut d'arrosage ou d'entretien ;

- d'un épisode météorologique exceptionnel ;
- d'un gel, d'une canicule ou d'une sécheresse ;
- d'une maladie ou d'un parasite apparu après la plantation ;
- d'une intervention du client ou d'un tiers ;
- du non-respect des recommandations remises au client.

Cette clause ne s'applique pas lorsque la dégradation résulte d'une faute dans la réalisation de la prestation ou d'une non-conformité imputable à Libé-Lune.

ARTICLE 26 – RESPONSABILITÉ

Libé-Lune exécute les prestations avec le soin et les compétences normalement attendus d'un professionnel.

La responsabilité de Libé-Lune ne peut pas être engagée lorsque le dommage résulte exclusivement :

- d'un défaut préexistant ;
- d'un réseau enterré non signalé ;
- d'une information absente ou erronée fournie par le client ;
- d'une intervention réalisée par un tiers ;
- d'une modification effectuée après le chantier ;
- d'un défaut d'entretien postérieur ;
- d'un usage anormal de l'ouvrage ;
- du non-respect des recommandations communiquées ;
- d'un événement de force majeure.

Aucune clause des présentes CGV ne peut avoir pour effet d'exclure une responsabilité qui ne peut légalement pas être exclue.

ARTICLE 27 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens du droit français.

Pendant la durée de l'événement, les obligations qui ne peuvent pas être exécutées sont suspendues.

Les parties se rapprochent afin de déterminer les conditions de poursuite ou de replanification du chantier.

Si l'empêchement devient définitif, les conséquences de la fin du contrat sont réglées conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 28 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans, croquis, propositions, méthodes, études, documents, photographies et visuels créés par Libé-Lune restent protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle.

Ils ne peuvent pas être reproduits, transmis ou utilisés pour faire exécuter les travaux par un tiers sans l'autorisation écrite de Libé-Lune, sauf disposition contraire figurant dans le devis.

ARTICLE 29 – PHOTOGRAPHIES DU CHANTIER

Libé-Lune peut prendre des photographies du chantier afin :

- de suivre l'avancement des travaux ;
- de justifier l'atteinte d'un jalon intermédiaire ;
- de documenter une difficulté technique ;
- de conserver une preuve de l'état des lieux ou de la prestation réalisée.

L'utilisation de photographies à des fins commerciales ou de communication nécessite l'accord du client lorsque le bien, son adresse, une personne ou tout autre élément personnel permet son identification.

ARTICLE 30 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par Libé-Lune sont utilisées pour :

- établir les devis ;
- communiquer avec le client ;
- organiser les interventions ;
- commander les fournitures ;
- exécuter le contrat ;
- établir les factures ;
- gérer les paiements ;
- traiter les réclamations ;
- respecter les obligations légales, fiscales et comptables.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, puis pendant les durées imposées par les obligations légales.

Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de limitation, dans les conditions prévues par la réglementation, en écrivant à :

contact@libe-lune-sap.fr

ARTICLE 31 – RÉCLAMATION AMIABLE ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation doit d'abord être adressée par écrit à Libé-Lune :

Entreprise Individuelle Libé-Lune
4 avenue Joannes Hubert
69160 Tassin-la-Demi-Lune

Adresse électronique : contact@libe-lune-sap.fr

Libé-Lune et le client s'efforcent de rechercher une solution amiable.

Lorsque la réclamation écrite préalable n'a pas permis de résoudre le litige, le client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève Libé-Lune.

Le client doit respecter les conditions de recevabilité et les modalités de saisine prévues par le médiateur.

La médiation ne peut intervenir qu'après une tentative préalable de résolution directe du litige auprès de Libé-Lune.

ARTICLE 32 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV et les contrats conclus par Libé-Lune sont soumis au droit français.

En cas de litige, les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

Le client consommateur peut ensuite saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné dans les présentes CGV.

À défaut de résolution amiable ou de médiation, le litige relève des juridictions compétentes déterminées conformément aux règles légales applicables aux consommateurs.

Aucune clause des présentes CGV ne peut priver le client du droit de saisir la juridiction territorialement compétente en vertu des règles impératives du Code de la consommation et du Code de procédure civile.

ARTICLE 33 – DIVISIBILITÉ DES CLAUSES

Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeurent applicables lorsqu'elles peuvent subsister indépendamment de la disposition concernée.

Le fait que Libé-Lune n'exerce pas immédiatement un droit prévu par les présentes CGV ne constitue pas une renonciation définitive à ce droit.

ANNEXE 1 – DEMANDE EXPRESSE DE COMMENCEMENT DE LA PRESTATION AVANT LA FIN DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement lorsque le contrat a été conclu à distance ou hors établissement et que le client souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai légal de quatorze jours.

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Adresse du chantier : _____

Devis numéro : _____

Demande expressément que l'exécution de la prestation de services prévue par le devis commence avant la fin du délai légal de rétractation de quatorze jours.

Je reconnais que, si j'exerce mon droit de rétractation après le commencement de la prestation demandé par moi, je devrai payer à Libé-Lune le montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter.

Je reconnais qu'une fois la prestation de services entièrement exécutée, après mon accord préalable exprès, je perdrai mon droit de rétractation concernant cette prestation.

Fait à : _____

Le : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

ANNEXE 2 – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement lorsque vous souhaitez vous rétracter du contrat et qu'un droit de rétractation vous est applicable.

À l'attention de :

Entreprise Individuelle Libé-Lune
4 avenue Joannes Hubert
69160 Tassin-la-Demi-Lune

Adresse électronique : contact@libe-lune-sap.fr

Je vous notifie par la présente ma décision de me rétracter du contrat portant sur la prestation de services ou la vente de fournitures suivante :

Numéro du devis ou de la commande :

Date de conclusion du contrat :

Date de réception des biens, le cas échéant :

Nom et prénom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Date :

Signature du consommateur, uniquement en cas d'envoi du formulaire sur papier :
